

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2023

---

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET  
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 189 (Rect)

présenté par

M. Monnet, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor,  
M. Chailloux, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et  
M. Wulfranc

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« après avis de »

les mots :

« en concertation avec ».

II. – En conséquence, substituer à la première occurrence du mot :

« du »

le mot :

« le ».

III. – En conséquence, substituer aux quatrième, septième, neuvième, onzième, douzième, treizième, avant-dernière et dernière occurrences du mot :

« des »

le mot :

« les ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte initial de la proposition de loi proposait que la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies soit élaborée en concertation avec les différentes parties prenantes, autrement dit en dialogue avec elle. En substituant à cette concertation, le principe d'une consultation formalisée dans un avis simple et non contraignant, nous ne situons plus dans la démarche de coconstruction indispensable à la recherche d'un consensus et à la réussite de la nouvelle stratégie dont l'intensification du risque incendie impose la mise en œuvre. Tel est le sens du présent amendement.